

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-82 : Marché de travaux_ Réhabilitation du local accueillant les activités du Relais Petite Enfance (RPE) de Valréas_ Attribution du lot 1 : « Travaux préparatoires pour pose du revêtement du sol souple »

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence Enfance-Jeunesse,

CONSIDERANT la mise à disposition d'un local communal par la Ville de Valréas, sis Place Jules FERRY à Valréas (84600), destiné à accueillir les activités du Relais Petite Enfance (RPE) communautaire et que celui-ci nécessite des travaux de réhabilitation,

CONSIDERANT que le marché passé selon une procédure simplifiée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, a été transmis à des prestataires aptes à assurer cette mission,

Vu l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la proposition tarifaire relative à la réhabilitation du local accueillant les activités du RPE de Valréas_ Lot 1 : « Travaux préparatoires pour pose du revêtement du sol souple » de la société MILUTINOVIC, sise 13 chemin de Mayour – 07400 ROCHEMAURE, étant précisé que le coût de l'offre s'établit à 3 638,00 € HT soit 4 365,60 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 19 juin 2023
Le Président,
Patrick ADRIEN

